
**L'impact de l'enseignement de base dans
l'aménagement de la langue *Tamajaq*
(touareg) au Niger**

Mr MODY Issouf

Ministère de l'Education Nationale,
Direction de l'Enseignement de Base I
Section Tamajaq
modyissouf@yahoo.fr

Introduction

Le Niger a décidé dès 1972 de lancer un processus d'introduction des langues nationales dans son système éducatif. Cette réforme visait l'adaptation des programmes d'enseignement aux réalités socioculturelles du pays et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Dans ce but, des écoles expérimentales ont été créées. Depuis 1973, l'enseignement y est dispensé dans cinq langues, dont le touareg. Le dernier arrêté fixant l'orthographe de la langue *tamajaq* a été pris en 1999, mais auparavant, divers travaux de recherche avaient été effectués en didactique de la langue.

Cet article a pour objectif de retracer l'impact de l'enseignement dans l'aménagement de cette langue. Cette démarche nous amènera à présenter un bref historique de l'enseignement bilingue au Niger, les critères d'implantation des écoles, le mode de recrutement et les différentes formations des enseignants ainsi que la production des outils pédagogiques élaborés dans ce cadre.

I. Bref historique de l'enseignement bilingue

Dès son accession à l'indépendance, le Niger a fait de la réforme de son système éducatif une préoccupation majeure en vue de corriger les incohérences de la finalité qui était assignée à l'éducation par la colonisation et de l'orienter en fonction des besoins socio-économiques et des réalités culturelles du pays. Plusieurs actions ont été menées dans ce sens telles que :

— *La création de la commission pour la réforme de l'enseignement en 1972.*

Son rôle était de réfléchir sur la réforme de l'enseignement et ses implications économiques sociales et financières en vue de proposer au gouvernement des mesures législatives réglementaires et administratives à prendre. **L'expérimentation de l'enseignement en langue nationale était la recommandation essentielle de cette réunion.**

— *La pré-expérimentation de l'enseignement en hausa en 1973 à Zinder et son évaluation par Perret et al., en 1974.*

Cette pré-expérimentation jugée concluante a permis l'extension aux autres langues nigériennes.

— *Le séminaire de réflexion sur la réforme de l'enseignement en 1975.*

Ce projet de réforme, dont l'une des innovations majeures est l'enseignement bilingue, assignait à l'école les objectifs suivants :

- Etre le moteur du développement économique social et culturel ;
 - Permettre le développement de l'intelligence de l'enfant par une référence constante à son milieu et à sa personnalité ;

- Former des hommes et des femmes responsables, capables d'initiatives et aptes à participer effectivement à la promotion de la collectivité et de la communauté nationale.

- L'expérimentation de l'enseignement en zarma en 1976.

- *L'extension de cette expérimentation à trois autres langues nationales : fulfulde, tamajaq et kanuri en 1979.*

- *La conférence débat sur l'école nigérienne en 1982 à Zinder.*

On retiendra de cette conférence la proposition de l'utilisation des langues nationales du préscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

- *L'évaluation des écoles expérimentales par l'UNESCO en 1985.*

Selon les termes de cette évaluation (cf. Ferreira, 1985), l'enseignement en langue nationale réduit les déperditions scolaires et met les enfants à l'abri d'éventuels blocages psychologiques dus à un enseignement précoce en LE (Langue Etrangère). Cette expérimentation n'a pas abouti à la généralisation malgré ses résultats performants ce qui a découragé les acteurs et partenaires de ce système. Les EE (Écoles Expérimentales) ont enregistré, à partir de ce moment, une chute de la dynamique qui faisait leur fierté et leur réussite.

- *Les premiers programmes officiels bilingues en 1988.*

Les premières écoles, appelées écoles expérimentales en ce temps, ont commencé à fonctionner sans programme. Cependant plusieurs structures comme INDRAP (l'Institut national de la Documentation de Recherche et de l'Animation Pédagogique), le SP-CNRE /PS (Secrétariat Permanent auprès de la Commission Nationale de la Réforme) de l'Enseignement et du Plan de la Scolarisation, l'Université de Niamey et les écoles normales ont été sollicitées pour résoudre deux problèmes : celui, spécifique, des innovations internes avec l'utilisation du Français et des langues nationales comme médium et matière d'enseignement et celui de l'inadaptation des programmes.

Ainsi de 1985 à 1987 des équipes ont fait un travail de conception d'élaboration et d'expérimentation de fiches en rapport avec le corps de contenu des programmes qui a fini par être formalisé et validé en 1988 comme programme officiel national.

- *Le rapport sur l'éducation de la CNS (Conférence Nationale Souveraine en 1991).*

La CNS, après avoir fait le diagnostic de notre système éducatif et mis en exergue ses tares et faiblesses, a conclu : « notre système éducatif est dans l'impasse, l'école nigérienne est en crise ». Comme voie de recherche des solutions à cette impasse et à cette crise, elle a recommandé la tenue des états généraux de l'éducation.

- *Les états généraux de l'éducation en 1992 à Niamey.*

Les recommandations significatives concernant les langues nationales retenues à l'issue de ces états généraux de l'éducation sont les suivantes :

- La création d'un institut chargé de la promotion des langues nationales et africaines rattachées à l'Université UAMD (Adou Moumouni Dioffo);
- La généralisation de l'enseignement en langues nationales et, dans l'immédiat, le renforcement de la formation du personnel en exercice dans les écoles expérimentales ;
- L'élaboration des textes législatifs nécessaires à la promotion des langues nationales ;
- L'utilisation des langues nationales dans les documents officiels ;
- L'institutionnalisation d'un prix du meilleur producteur en langue nationale ;
- La dotation de l'INDRAP en moyens nécessaires pour l'élaboration des ouvrages en langues nationales ;
- La définition de l'enseignement de base comme un cycle de 9 ans.

Dans le cahier des charges concernant l'éducation remis au gouvernement de transition, seules les résolutions des états généraux de l'éducation sont restées lettre morte.

Nous venons de voir que, l'enseignement des langues nationales est une manifestation de la volonté populaire qui a donné des missions à certaines structures nationales dont celle de l'enseignement.

Il s'agit de déterminer l'impact de cette réforme sur les langues nationales en général et sur la tamajaq en particulier.

Mais, avant de répondre à cette question, examinons la situation sociolinguistique du pays.

Notons, qu'à partir de 1979 la politique éducative nigérienne des langues nationales englobe toujours les cinq langues nationales citées plus haut.

II. Aperçu sociolinguistique du Niger

II. 1 La trame linguistique nigérienne

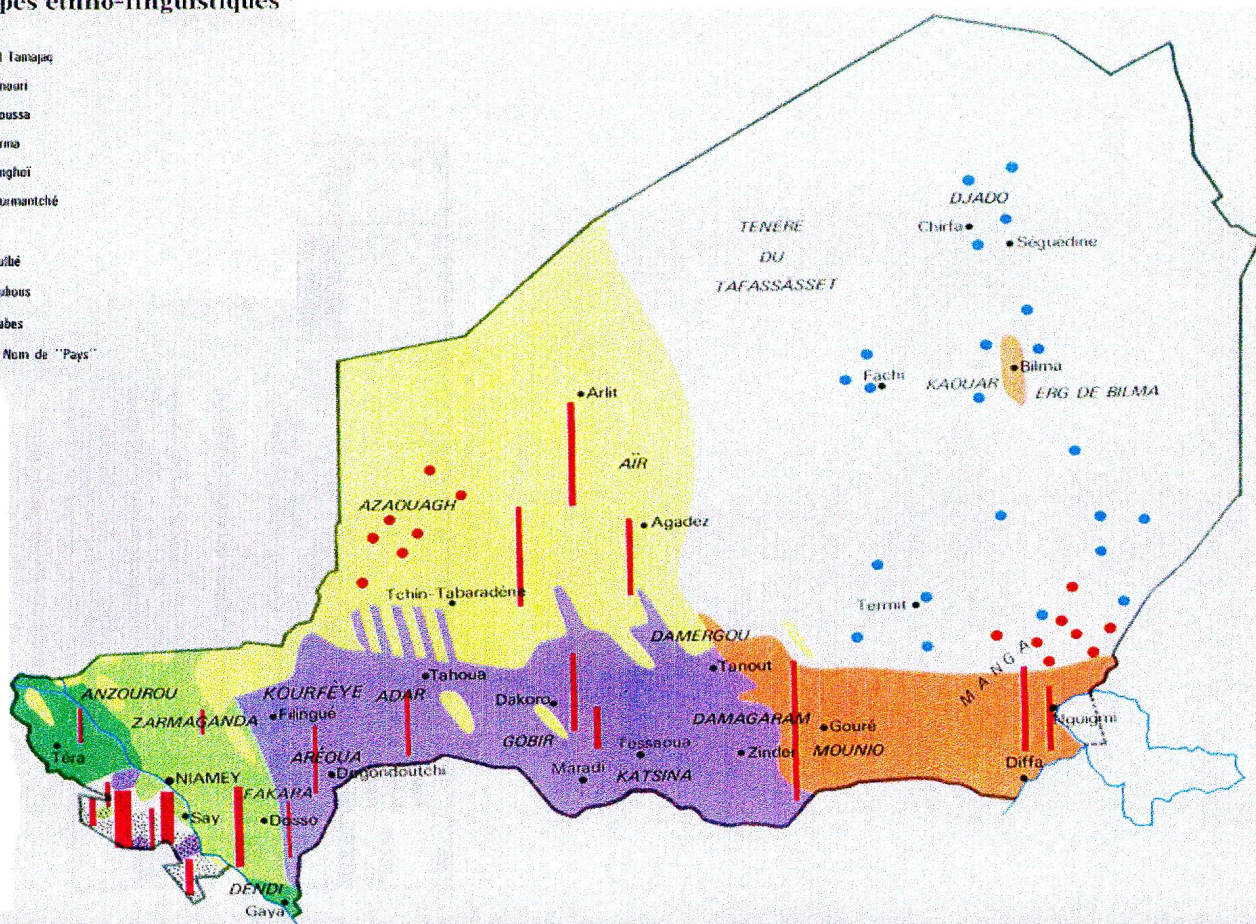
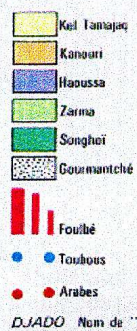
Le tableau panoramique des principales langues en présence au Niger peut, en fonction de leurs familles linguistiques et leurs évaluations démographiques respectives, être dressé comme suit. Une telle approche permet d'apprécier les liens d'apparemment entre des langues que l'on considère très souvent comme distantes.

Famille	Groupe	Langue
A. Afro-asiatique ou Chamito-sémitique	a. Berbère	<i>1. tamajaq</i>
	b. Sémitique	<i>2. arabe</i>
	c. Tchadique	<i>3. buduma</i>
		<i>4. hausa</i>
B. Niger-Congo	d. Atlantique	<i>5. fulfulde</i>
	e. Gur	<i>6. gulfancema</i>
	f. Songhay	<i>7. zarma-songhay</i>
C. Nilo-saharien	g. Saharien	<i>8. kanuri</i>
		<i>9. tubu</i>
D. Indo-européen	h. Roman	<i>10. français</i>
E. «Langue mixte»	-	<i>11. tassawaq</i>

Source : Recensement Général de la Population de 1988 (Ministère du Plan 1988).

II. 2 La répartition géographique des différents groupes ethnolinguistiques nigériens

Groupes ethno-linguistiques



Sources : SOUTEBA (Soutien à l'Education de Base) 2007

III. La langue *tamajaq* dans l'enseignement

III. 1. Les établissements d'enseignement de la *tamajaq*

La *tamajaq* fait partie des cinq langues nationales enseignées dans les Écoles Expérimentales au cycle de base I dans certaines régions du Niger où la langue est implantée. C'est-à-dire de la première à la sixième année.

Dans les établissements secondaires, elle est enseignée comme langue seconde au CFCA de (Centre Formation des Cadres de l'Alphabétisation).

Au supérieur, la *tamajaq* est enseignée à l'université de Niamey au département de linguistique dans le cadre de l'unité de valeur intitulé "structure d'une langue nationale". L'objectif de ce cours n'est pas d'apprendre à parler la langue mais de connaître surtout sa structure, phonologique et syntaxique.

III. 2. Les institutions utilisatrices des langues nationales

Il y a trois institutions qui utilisent les langues nationales :

— l'INDRAP : édition de livres scolaires pour l'éducation formelle et divers travaux (impressions des tee-shirt, pancartes, lexiques spécialisés et traduction).

— la DEGENF (Direction Générale de l'Éducation Non Formelle) : édition de livres pour l'éducation formelle, formation des adultes et divers travaux (impressions de tee-shirt, pancartes, lexiques spécialisés, traduction).

— le SP-CNRE/PS : formation et gestion des écoles bilingues, édition de lexiques.

III. 3. Les critères d'implantation des premières écoles

Les premières écoles ont été implantées sur toute l'étendue de l'aire linguistique de la *tamajaq* pour expérimenter l'enseignement en langue tamajaq pour prendre en compte toutes les variétés linguistiques et développer les meilleurs outils pédagogiques (cf. carte).

III. 4. Les formations des enseignants

III. 4.1. Personnel d'encadrement

De façon décentralisée il n'y a pas d'encadreurs. C'est le directeur d'école formé qui sert d'encadreur pour ses collègues. Du temps du 2PEB (Projet Éducation de Base Promotion de l'Enseignement Bilingue) tous les inspecteurs et un conseiller par inspection ayant en charge les EBP (Écoles Bilingues Pilotes) avaient reçu des

séances de formation en didactique de l'enseignement bilingue. Aujourd'hui, tous les conseillers pédagogiques ayant en charge les écoles bilingues reçoivent périodiquement des formations initiales ou des recyclages en didactique et en transcription des langues nationales.

III.4.2. Personnel enseignant.

III.4.2.1. Recrutement

Au début de l'expérimentation, le personnel enseignant était recruté sur la base des critères suivants :

- une parfaite connaissance d'une langue nationale à l'oral
- une certaine maîtrise du français
- avoir une expérience de cinq à six ans dans les écoles traditionnelles (où l'enseignement se déroule uniquement en français)
- être un bon animateur et être apte à travailler en équipe.

Aujourd'hui les enseignants formés dans les sections bilingues de certaines ENI (Écoles Normales d'Instituteurs), sont directement recrutés pour servir dans les écoles bilingues.

III.4.2.2. Formation

De 1978 à nos jours différentes approches de formation ont été expérimentées :

— En 1978 une formation d'une durée de 09 mois a été organisée pour les enseignants au CFCA. La formation comporte des cours théoriques et des stages pratiques dans les EE.

— De 1979 à 1988 des enseignants ayant 5 à 6 ans d'expérience dans les ET (Ecoles Traditionnelles) ont été formés durant trois mois. Un mois de pratique dans les EE, deux mois de cours théoriques à l'INDRAP et au SP-CNRE/PS sur la linguistique appliquée, la méthodologie générale de l'enseignement bilingue, la pédagogie de disciplines et l'utilisation des nouveaux supports et de la nouvelle terminologie.

— Depuis 2001 des sections bilingues ont été ouvertes dans les écoles normales d'instituteurs pour les enseignants voulant servir dans les écoles bilingues.

Le suivi des enseignants dans les écoles :

— le suivi de proximité est assuré par le directeur d'école et le conseiller pédagogique ;

— les missions de supervision et d'animation pédagogique sont assurées par les équipes des formateurs de formateurs.

Pendant les grandes vacances, des rencontres de perfectionnement ou de formation initiale sont organisées à l'intention des enseignants de écoles bilingues

par le Ministère. Outre ces rencontres, les enseignants des écoles bilingues assistent aux CAPED (Cellules d'Animation Pédagogiques) des écoles traditionnelles. Dans le cadre de l'enseignement à distance, des émissions spécifiques sont diffusées sur les ondes de la radio nationale par la « Voix de l'Enseignement » en direction des enseignants des écoles bilingues.

Nous venons de voir qu'une dynamique est née autour des langues nationales dans le système éducatif nigérien. Ainsi les cadres des ministères chargés de l'enseignement doivent répondre à toutes les sollicitations aussi bien pédagogiques que linguistiques.

IV. Les acquis

L'un des impacts de l'enseignement sur l'aménagement des langues se situe dans le cadre législatif

IV.1. Acquis juridiques

Le fondement d'utilisation des langues nationales au Niger figure dans la constitution du 9 août 1999 (article 3 et 33) complétée par d'autres lois.

— **La loi 98-12 du 1^{er} juin 1998 « LOSEN »** (Loi d'Orientation du Système Éducatif Nigérien)

Article 10. Les langues d'enseignement sont le français et les langues nationales. D'autres langues interviennent comme disciplines d'enseignement dans les établissements scolaires et universitaires. Les textes organiques des différents degrés d'enseignement précisent les principes, les modalités, les contenus et la pédagogie des enseignements des langues.

Article 19 – Le cycle de base I accueille les enfants âgés de six (6) à sept (7) ans. La durée normale de la scolarité est de six (6) ans. La langue maternelle ou première est langue d'enseignement ; le français matière d'enseignement à partir de la première année.

Article 21 – Le cycle de base II accueille les enfants âgés de onze (11) à treize (13) ans. Sa durée normale est de quatre (4) ans. Le français est langue d'enseignement et les langues maternelles ou premières, matières d'enseignement. Il est sanctionné par un DFEB (Diplôme de Fin d'Etude de Base). Il donne accès à l'enseignement moyen (général, technique et professionnel) ou à la vie active. Les modalités d'accès à l'enseignement moyen sont définies par voie réglementaire.

— **l'avant-projet de textes d'application de la LOSEN**

L'arrêté n°106/MEN/SG du 05 avril 2001 a mis en place un comité ad hoc chargé d'élaborer « l'avant-projet de décret portant sur les principes, les modalités, les contenus et la pédagogie de l'enseignement des langues dans le cycle de base », conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi 98-12. Cet avant-projet est la source d'inspiration de toutes les activités curriculaires menées dans le cadre du pilotage des EBP.

— **La constitution du 9 août 1999**

Article 3. Toutes les communautés composant la Nation nigérienne jouissent de la liberté d'utiliser leurs langues en respectant celles des autres. Ces langues ont, en toute égalité, le statut de langues nationales. La loi fixe les modalités de leur promotion et de leur développement. La langue officielle est le français.

Article 33. L'État a le devoir d'assurer la traduction en langues nationales, la diffusion et l'enseignement de la Constitution ainsi que des Droits de la personne humaine et des libertés fondamentales.[...]

— **La loi 2001-037 du 31 décembre 2001**

La Loi organique 2001-037 qui reconnaît explicitement et nommément les dix langues nationales du Niger et détermine les modalités de leur développement et de leur promotion constitue un renforcement de l'arsenal juridique existant (articles 2 et 4).

Article 2 : Sont proclamées langues nationales : l'arabe, le buduma, le fulfulde, le gulfancema, le hausa, le kanuri, le sonay-zarma, le tamajaq, le tassawaq et le tubu.

Article 4 : [...]—Dans le secteur de l'éducation, l'utilisation et l'enseignement des langues nationales sont obligatoires dans le sens de la Loi 98-12 du 1^{er} Juin 1998, portant loi d'orientation du système éducatif nigérien [...].

Elle dégage aussi des perspectives nouvelles pour l'utilisation des langues nationales dans d'autres secteurs, établissant un lien entre l'école et la vie pratique : on n'apprend pas les langues nationales pour le simple plaisir de les apprendre mais pour les utiliser à des fins de promotion sociale et économique.

— **Les arrêts d'harmonisation des orthographes (1999- 2001)**

Les travaux d'harmonisation des systèmes d'écriture des sept (7) langues nationales utilisées dans l'enseignement formel et/ou non formel ont débouché sur les arrêtés n°0211, n°0212, n°0213, n°0214 et n°0215 MEN/SP-CNRE du 19 oct. 1999 fixant respectivement les orthographes des langues fulfulde, hausa, kanuri, sonay-zarma et tamajaq et les arrêtés n°0142 et 0143 MEN/DREPLN du 23 mai 2001 fixant celles des langues tubu et gulfancema.

IV.2 Les acquis pédagogiques

De nombreux manuels dictionnaires et autres documents de lecture complémentaires ont été produits ils sont repartis comme suit :

IV.2.1 Les matériels pédagogiques

IV.2.1.1 Les types d'ouvrages pédagogiques et didactiques en langues nationales dans l'enseignement formel

- guide de langage première année
- guide de mathématiques première année
- manuel de lecto-écriture première année
- manuel de mathématiques première, deuxième, troisième année
- manuel d'Étude du milieu troisième année

IV.2.1.2 Les types d'ouvrages pédagogiques et didactiques en langues nationales dans l'enseignement non formel.

- guide de l'instructeur lecture / écriture ;
- guide de l'instructeur calcul ;
- guide de l'instructeur thèmes éducatifs ;
- livret de l'apprenant lecture / écriture ;
- livret de l'apprenant calcul.

IV.2.2 Les outils de référence

- un dictionnaire monolingue, élaboré par la DREPLN (Direction de la Réforme de l'Enseignement et de la Promotion des Langues Nationales) mais non encore validé ;
- un dictionnaire bilingue illustré tamajaq-français suivis du lexique français-tamajaq, pour l'enseignement du cycle de base I ;
- un lexique terminologique pour les mathématiques, la grammaire, l'étude du milieu, etc. ;
- un lexique d'étude du milieu ;
- un manuel de grammaire comparative français-tamajaq destinés aux formateurs des enseignants et auteurs de manuels bilingues ;
- une orthographe harmonisée ;

- des modules de formation des enseignants et encadreurs pédagogiques pour toutes les disciplines enseignées en 1^{ère}, 2^e et 3^e années des EBP mais aussi pour la pédagogie différenciée, le genre en milieu scolaire, les techniques de communication et d'animation de groupes et la méthodologie de l'enseignement bilingue ;

- des documents de base (guide, module et programme) pour l'enseignement des IST/VIH/SIDA en cours de traduction et adaptation dans cinq langues nationales.

IV.2.3 Les livres de lecture complémentaire

Titre ouvrage	Année d'édition
Tagəst i anžad	2002
Tamumant 1	2003
Agadaten	2004
Anthologie touarègue	2003
Proverbes touaregs de l'Air	2004

V. L'aménagement de la langue et les formateurs

Le premier atelier a exposé tous les problèmes de transcription surtout les points de divergences entre les différentes institutions, en tenant compte des expériences de tous les acteurs et de l'avis des grands experts de la *tamajaq*. Cette rencontre, la première du genre, a permis de :

- arrêter les lettres de l'alphabet de la langue ;
- arrêter la graphie des emphatiques et leurs règles de transcription ;
- supprimer les digraphes ;
- statuer sur la notation des assimilations ;
- statuer sur la notation de l'élision ;
- statuer sur l'usage des traits d'union ;
- définir les unités lexicales dépendantes et indépendantes ;
- définir les règles de transcription des unités complexes.

Hormis les enseignants, l'enseignement permis de former :

- des auteurs des manuels,
- des écrivains
- des spécialistes en traitement informatiques des langues nationales (affichage des textes sur Internet, lexicographes)
- des traducteurs.

L'enseignement est sans doute le secteur qui a le plus contribué au développement des langues nationales au Niger et de la *tamajaq* en particulier. L'acte le plus important est incontestablement l'arrêté d'harmonisation des écritures. Néanmoins, d'autres actions doivent être entreprises comme la création d'un centre d'aménagement de la langue.

VI. Bibliographie :

ACHAB. R. *La néologie lexicale berbère* (1945-1995), Peeters Louvain Paris, 1996.

AGHALI-ZAKARA M., "Néologie et données culturelles en berbère. Éléments de terminologie mathématiques en touareg", Chaker Salem et Zaborski Andrzej (éds), *Etudes berbères et Chamito-sémitiques Mélanges offerts à Karl-G. Prasse*, p. 1-13, Peeters, Paris Louvain, 2000.

- "Les politiques linguistiques en Afrique sahélienne et la coexistence des systèmes en éducation " in *Actes du colloque Pluralisme et éducation : politiques et pratiques au Canada, en Europe et dans les pays du Sud, l'apport de l'éducation comparée*, édit Univ. Montréal, p.153-164, 1995.

Arrêté N°0214 MEN/SP/SP-CNRE du 19 octobre 1999 fixant l'orthographe de la langue TĀMAJAQ République du Niger, 1999.

CHEMAKH S. "l'aménagement de tamazight (milieu algérien). Etats des lieux et propositions". *Actes du 1^{er} colloque sur l'aménagement de tamazigh*. (CNPLET) P. 71-97, 2006.

IMARAZNE M. "Tamazight et le défi de l'aménagement". *Actes du 1^{er} colloque sur l'aménagement de tamazight*. (CNPLET) P. 99-108, 2006.

Les langues nationales à l'école primaire, MEB/GTZ-2PEB, Niamey, 2002.

Lexique Français-tamajaq, Ministère de l'Education Nationale, Niamey, 1990.

Lexique des mathématiques 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} année. Réseau international de néologie et de terminologie, INDRAP, éd. ALBASA Niamey, 1999.